



**COMMUNE D'ICOGNE**  
*Service technique*

A retourner à :

Commune d'Icogne  
Service technique  
Route de la Bourgeoisie 7  
CH – 1977 Icogne

Ou par email :

[moira.pitarelli@icogne.ch](mailto:moira.pitarelli@icogne.ch)

## Annonce de fin des travaux et permis d'habiter

A transmettre en temps utile, conformément aux conditions générales de l'autorisation de construire et à l'article 55 alinéa 3 lettre b) de la loi sur les constructions du 15 décembre 2016 (LC) :

**« Le bénéficiaire d'une autorisation de construire ou son mandataire est tenu:**

**b) d'informer l'autorité compétente du début et de la fin des travaux. Sont réservés les devoirs d'annonces à d'autres entités, en particulier à l'office compétent en matière de protection civile.»**

N° du dossier d'autorisation de construire : .....

Nom et prénom du requérant : .....

Adresse : .....

.....

N° de parcelle et lieu-dit : .....

Nature de la construction : .....

Prénom et nom du contact : .....

N° de téléphone du contact : .....

Lieu, date : .....

Signature : .....

Rappel : conformément à l'article 47 al. 1 et 2 de l'ordonnance sur les constructions du 22 mars 2017 (OC) :

**« 1 Les constructions et installations reconnues conformes à l'autorisation de construire et aux conditions et charges liées à cette autorisation, ne peuvent être occupées ou utilisées avant l'établissement d'un permis d'habiter ou d'utiliser.**

**2 Avant d'habiter ou d'utiliser, le propriétaire doit requérir le permis, lequel est délivré par l'autorité compétente.»**

**Pour les documents à remettre, voir au verso**

**Liste des documents à déposer avant la planification de la visite préalable à la délivrance du permis d'habiter :**

En 1 exemplaire :

- Plans** correspondant à la réalisation effective si des modifications intérieures ou extérieures ont été apportés au projet autorisé,
- Calcul du cube et de l'indice**, après travaux,
- Relevé des raccordements des réseaux privés** eau potable, eaux claires, eaux usées, électricité jusqu'au domaine public,
- Rapport de **conformité parasismique** dûment signé par l'ingénieur si le bâtiment requiert l'élaboration et le respect d'un dossier parasismique,
- Attestation de conformité énergétique** dûment signée par le maître de l'ouvrage et le responsable du projet confirmant le fait que l'exécution est conforme au projet accepté,
- Certification** définitive du Label Minergie en cas de réalisation avec demande d'indice supplémentaire,
- Rapport de sécurité** de l'installation électrique (RS – OIBT) dûment rempli et signé par une entreprise d'électricité certifiée,
- Divers documents relatifs aux Normes AEAI** et aux exigences de l'OCF. Les documents utiles et réclamés ont été annexés à l'autorisation de construire. Ils doivent être dûment remplis et signés à qui de droit (déclaration de conformité en protection incendie, attestation de conformité d'une installation thermique et du conduit de fumée et ses annexes, rapport éventuel émis par un réviseur agréé de mise hors service lors d'un démontage d'installation à mazout,...),
- Déclaration de conformité** en protection incendie,
- Classification des réfrigérants** selon SN EN 378 concernant le fluide utilisé pour la PAC,
- Relevé des forages** émis et signé par l'entreprise de forages qui a été mandatée pour effectuer les travaux,

**Aucun rendez-vous ne sera fixé sans le dépôt préalable, au Service technique, des documents utiles figurant ci-dessus.**

**Le(s) extincteur(s) et la (les) plaquette(s) relative(s) au(x) porte(s) EI30 posée(s) éventuel(s) devra (-ont) être posé(s) avant la visite du Service technique et du chargé de sécurité.**

**Les points limites enlevés durant les travaux devront être rétablis par le géomètre officiel.**